



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE

CIR-104/2003

Document consultable dans Médi@m

Date :

22/07/2003

Domaine(s) :

Risques maladie

Nouveau	☐
Modificatif	☐
Complémentaire	☒
Suivi	☐

Objet :

Extension des règlements CEE
n°1408/71 et n° 574/72 aux
ressortissants d'Etats Tiers

Liens :

LR-DRM-78/2003

Plan de classement :

51

Emetteurs :

DRM

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☒ CRAM ☐ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre Immédiate

Résumé :

Communication de la circulaire ministérielle
n°DSS/DACI/2003/318 du 2 juillet 2003 relative à l'application
du règlement (CE) n°859/2003 du Conseil du 14 mai 2003
visant à étendre les dispositions des règlements n°1408/71 et
n°574/72 aux ressortissants d'Etats tiers

Mots clés :

Règlements communautaires - Etats tiers - Nationalité

La Directrice
des Risques Maladie

Bernadette MOREAU



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE : 104/2003

Date : 22/07/2003

Objet : Extension des règlements CEE n 1408/71 et n 574/72 aux ressortissants d'Etats Tiers

Affaire suivie par : Jean-Pierre ADAM - ☎ 01.42.79.32.85 - ☎ 01.42.79.34.08
Claude LEVY - ☎ 01.42.79.35.85 - ☎ 01.42.79.34.08

N/Réf : DRM/Département des Réglementations d'Assurance Maladie
Division des Prestations et de l'Accès aux Soins

Je vous prie de trouver, en annexe, la circulaire ministérielle n°DSS/DACI/2003/318 du 2 juillet 2003 relative à l'application des règlements (CEE) n°1405/71 et n°574/72 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions en raison de leur nationalité.

Il convient de préciser que le règlement (CE) n°859/2003 du Conseil du 14 mai 2003 vise les ressortissants d'Etats tiers, c'est-à-dire non communautaires, qui résident légalement dans un Etat membre et qui se déplacent ou se sont déplacés dans un Etat de l'Union Européenne.

En conséquence, ces nouvelles dispositions ne visent pas les Etats hors Union Européenne, à savoir :

➤ *La Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse ainsi que le Danemark puisque ce pays n'a pas souhaité adopter le nouveau règlement.*

La portée du règlement (CE) n°859/2003 du Conseil du 14 mai 2003 permet donc l'application des règlements (CEE) n°1408/71 et n°574/72 **à l'ensemble des assurés** du régime français et à leurs ayants droit qui se déplacent ou se sont déplacés au sein de l'Union Européenne à l'exception du Danemark.

Les formulaires communautaires peuvent donc leur être délivrés et le droit aux prestations en espèces reconnu dès lors que les formalités habituelles ont été accomplies.

Vous voudrez bien tenir informée la Division des Prestations et de l'Accès aux Soins de toutes les difficultés d'application des présentes instructions.

La Directrice
Des Risques Maladie
Bernadette MOREAU